

” Calendrier ”

Entre Mai et Décembre 2017 : Travaux d'adaptation

L'entreprise ÉFINOR-NORMÉTAL interviendra pour installer des robinets thermostatiques sur tous vos radiateurs, si ceux-ci n'en sont pas encore équipés.

L'entreprise ISTA interviendra ensuite pour mettre en place des répartiteurs électroniques sur tous vos radiateurs.

Ces différentes interventions auront lieu sur des créneaux d'une demi-journée. Vous serez informés des dates d'intervention à minima une semaine avant le début des travaux dans votre logement.

1^{er} janvier 2018 : Application de la réglementation

Les répartiteurs électroniques débiteront l'enregistrement des données sur la consommation de chaleur de chaque logement.

Mai 2019 : Première facture individualisée

Le calcul de la régularisation de charges sur la base des consommations 2018 sera réalisée en mai 2019.

Retrouver toutes les informations sur l'individualisation des frais de chauffage sur :

- ▶ www.logement.gouv.fr
- ▶ www.service-public.fr
- ▶ www.ademe.fr

” Les bons gestes pour réduire votre facture ”

- ▶ En cas d'absence prolongée, baissez le chauffage mais ne le coupez pas.
- ▶ Adaptez la température de chaque pièce :
 - > Pièce de vie à 19°C (17°C la nuit)
 - > Chambres à 17°C (18°C pour les jeunes enfants)
- ▶ Dépoussiérez régulièrement vos radiateurs.
- ▶ Aérez votre logement 5 minutes par jour, chauffage éteint ou baissé au minimum.



“ L'Individualisation des Frais de Chauffage dans l'habitat collectif ”



Le chauffage représente 62% des consommations d'énergie dans l'habitat.

Aujourd'hui, dans un immeuble chauffé collectivement, la facture des frais de chauffage est partagée entre les foyers, sans prise en compte de leurs consommations réelles.

Demain, la mise en place de répartiteurs de frais de chauffage permettra à chaque foyer de payer ce qu'il a vraiment consommé.

Au delà d'une meilleure équité entre chaque foyer, ce nouveau dispositif doit vous encourager à maîtriser votre consommation d'énergie.



Presqu'île Habitat
1, rue de Nancy
CS30122
Cherbourg-Octeville
50101 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 87 84 00
www.presquile-habitat.fr
contact@presquile-habitat.fr

”

Je paye ce que je consomme ”

L'article 26 de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) généralise le dispositif de la répartition des frais de chauffage à l'ensemble des immeubles équipés d'un chauffage collectif.

” Concrètement, qu'est-ce que c'est ?



Pour pouvoir comptabiliser ce que chaque foyer consomme, l'installation d'appareils de mesure, des répartiteurs électroniques, est nécessaire. Ces répartiteurs, placés sur chaque radiateur du foyer, calculent en continu la différence de température entre le radiateur et la pièce. Ils permettent ainsi de déterminer la consommation réelle de chaleur de chaque radiateur.

” À quoi ça sert ?

Les données enregistrées par les répartiteurs sont relevées à distance. Elles indiquent la consommation de chaleur de chaque radiateur d'un immeuble, et donc la consommation réelle de chaque foyer. Elles rendent ainsi possible le calcul de la part de consommation de chauffage associé à chaque logement, et permettent d'individualiser la facture de chauffage selon ce que chaque foyer a réellement consommé dans l'année. À terme, cela doit permettre à tous de maîtriser sa consommation pour maîtriser sa facturation.

”

Comment maîtriser mes consommations si je ne peux pas régler mon chauffage ?

Pour mieux gérer sa consommation, il faut que chaque foyer puisse effectivement moduler la température des pièces en fonction de leur occupation, du confort souhaité ou des besoins de chacun. Ainsi, avant l'installation des répartiteurs électroniques, tous les radiateurs seront dotés de robinets thermostatiques afin de pouvoir régler la température de chaque pièce.



”

Je dois chauffer plus que mon voisin car mon logement est mal exposé, vais-je être pénalisé sur ma facture ?

Certains logements ont de plus grands besoins que d'autres, notamment s'ils se situent au dessus des caves ou d'un parking, ou encore si les fenêtres sont exposées au Nord. Pour que les mesures ne pénalisent aucun foyer, des coefficients de correction seront appliqués pour prendre en compte les situations thermiquement défavorables.

”

Comment se présentera ma nouvelle facture ?

Votre facture de chauffage comprend déjà une partie pour l'énergie et une autre pour l'entretien. Avec la nouvelle facturation, 70% du coût de

l'énergie sera réparti selon les relevés des répartiteurs installés. Le solde sera réparti en fonction de la surface de votre logement.

”

Vais-je réellement faire des économies ?

La mise en place des répartiteurs ne suffit pas, en soi, à faire des économies. Tout repose sur le comportement des consommateurs qui seront encouragés à ne pas surchauffer leur logement sous couvert d'une facturation collective, et donc à mieux maîtriser leur consommation. Selon l'ADEME, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, les économies réalisées grâce à l'individualisation des frais de chauffage sont estimées à 15%.



”

Quand seront mis en place ces dispositifs dans mon logement ?

L'individualisation des frais de chauffage doit être effective au 1^{er} janvier 2018. L'installation dans les logements de robinets thermostatiques d'une part et de répartiteurs électroniques d'autre part, se fera par créneaux de demi-journée entre mai et décembre 2017, selon votre lieu de résidence. Le planning d'intervention vous sera communiqué par affichage dans votre hall au minimum une semaine avant le début des travaux.